



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme BRUNO

☎ 04.91.15.64.65

EB/NZ

N° 2004-62 C

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

Modifiant le schéma d'exploitation et actualisant le montant des garanties financières de remise en état de la carrière sise à LAMBESC, lieu-dit "Les Taillades", exploitée par la Société MIDI-CONCASSAGE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

VU le Code Minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code,

VU le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er} - Chapitre V et Chapitre VI et notamment son article L.516.1,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment ses articles 20 et 23-6,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié,

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,

VU le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral n° 96-193C du 1^{er} juillet 1996,

VU l'arrêté préfectoral n°99-207 C du 6 octobre 1999, autorisant la Société MIDI CONCASSAGE à exploiter une carrière, avec installation de premier traitement des matériaux extraits et station de transit de produits minéraux solides, à LAMBESC, lieu-dit "Les Taillades",

VU le dossier, transmis le 23 février 2004 par la Société MIDI CONCASSAGE, demandant la modification du schéma d'exploitation de la carrière susvisée et établissant un nouveau calcul du montant des garanties financières de remise en état du site,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 24 février 2004,

VU l'avis motivé émis par la Commission Départementale des Carrières au cours de sa séance du 17 mars 2004,

CONSIDÉRANT qu'une meilleure connaissance du gisement de matériaux a conduit l'exploitant à envisager la modification du schéma d'exploitation de la carrière,

CONSIDÉRANT que la remise en état du site coordonnée à l'exploitation est de ce fait également modifiée et qu'il convient en conséquence de réévaluer les garanties financières liées au réaménagement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les prescriptions de l'article 2.2.3.3 de l'arrêté n° 99-207 C du 6 octobre 1999 sont complétées par les dispositions suivantes :

" A partir de janvier 2004, l'exploitation et le réaménagement sont conduits conformément aux informations et aux plans du dossier de modification déposé le 23 février 2004 et aux planches 1, 2 et 3 de phasage des travaux d'exploitation et de remise en état joints au présent arrêté."

ARTICLE 2

Dès la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet au préfet la justification de la mise en place des garanties financières.

L'annexe relative aux garanties financières de l'arrêté n° 99-207 C du 6 octobre 1999 est remplacée par les dispositions de la nouvelle annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté devra être tenu sur le site de la carrière, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Une copie sera déposée en mairie de LAMBESC où elle pourra y être consultée.

Un exemplaire sera également adressé aux communes d'ALLEINS, de CHARLEVAL, de MALLEMORT et de VERNEGUES

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de LAMBESC pendant une durée minimale d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible sur le site de la carrière.

Enfin, un avis sera publié, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'ARLES
- Le Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE,
- Le Maire de LAMBESC,
- Le Maire d'ALLEINS,
- Le Maire de CHARLEVAL,
- Le Maire de MALLEMORT,
- Le Maire de VERNEGUES,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional de l'Environnement,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 08 AVR. 2004

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Emmanuel BERTHIER

**"ANNEXE à l'Arrêté Préfectoral n°2004-62 C du 08 AVR. 2004
relative aux GARANTIES FINANCIÈRES**

1 - La durée de l'autorisation est divisée en période quinquennale. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes. Ils constituent la référence pour la détermination des garanties financières pour chaque période considérée et représentent les engagements de l'exploitant en matière d'exploitation et de remise en état de la carrière.

Le montant des garanties permettant d'assurer la remise en état de la carrière, à chacun des termes des périodes quinquennales est :

- au terme de cinq ans (6 octobre 2008) : 62 500 euros.
- au terme du 6 octobre 2013 : 62 500 euros.
- au terme du 6 octobre 2014 : 21 450 euros.

Les montants de garanties financières ont été actualisés valeur indice TP 01 de septembre 2003

Ces montants ne couvrent pas l'achat des matériaux présents sur le site tel que les stocks de stériles ou de terre végétale qui seront utilisés pour la remise en état.

2 - L'acte de cautionnement solidaire est établi conformément au modèle annexé à l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 et porte sur une durée minimum de 5 ans. Cette durée peut être réduite pour la dernière phase (en rapport avec l'échéance d'autorisation).

3 - Notification de la constitution des garanties financières :

Dès la notification du présent arrêté, l'exploitant adresse au préfet et à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement l'acte de cautionnement solidaire établissant la constitution des garanties financières.

4 - L'exploitant adresse au préfet et à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement le document établissant le renouvellement des garanties financières en notifiant la situation de l'exploitation et l'achèvement de la fin de réaménagement de la dernière phase d'exploitation (pour les remises en état par phase) 6 mois au moins avant le terme de chaque échéance.

5 - Modalités d'actualisation du montant des garanties financières :

- > Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte-tenu de l'évolution de l'indice TP01.
- > Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.
- > L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

- 6 - Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

L'extraction de matériaux commercialisables ne doit plus être réalisée après le 6 avril 2014.

L'exploitant notifie à cette date au Préfet et à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, l'arrêt des extractions, l'état des lieux et les conditions de remise en état définitive avec un dossier comprenant :

- le plan à jour de l'exploitation (accompagné de photos),
- le plan de remise en état,
- un mémoire sur l'état du site.

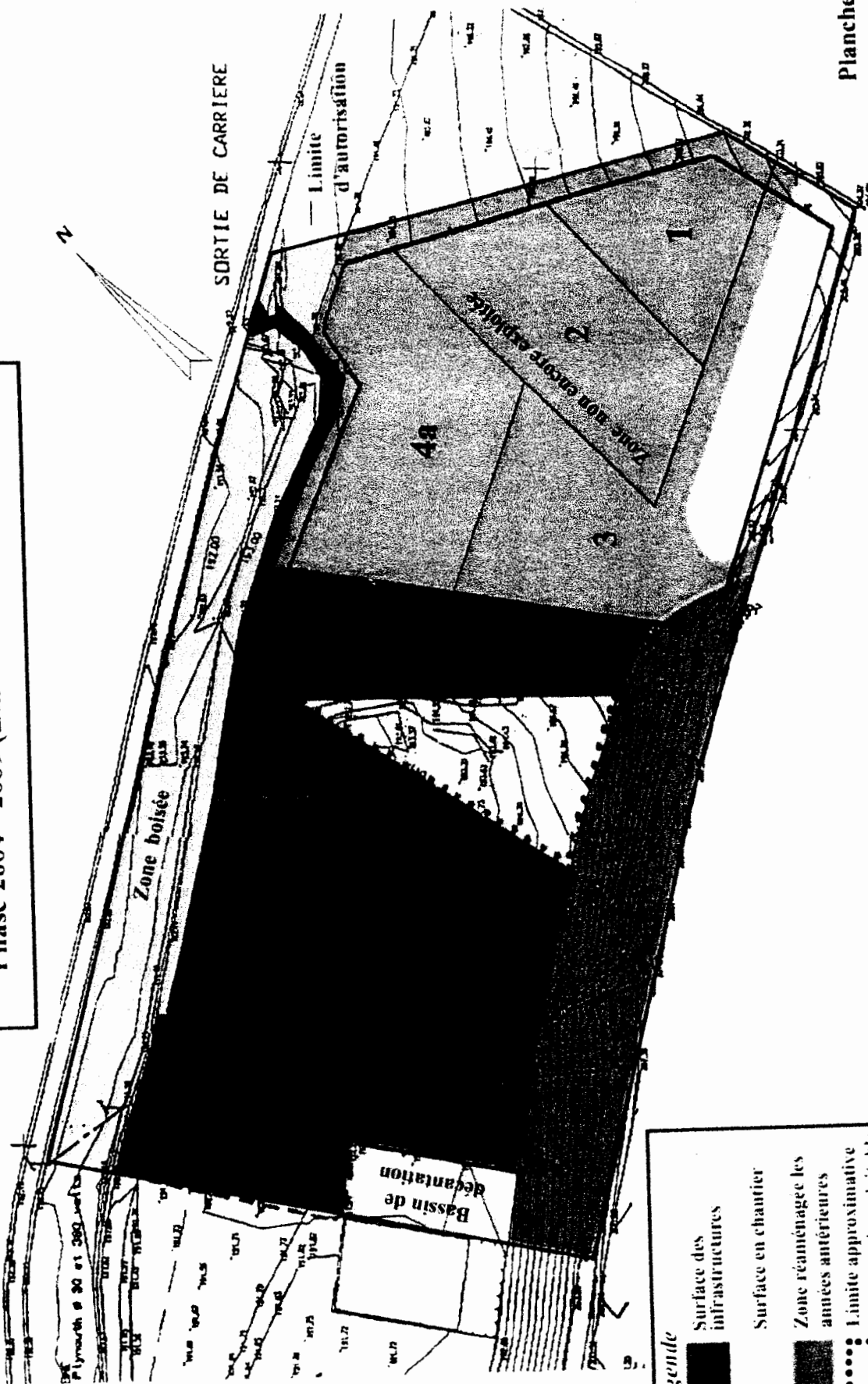
La remise en état est achevée le 6 octobre 2014.

- 7 - L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état constitue, après mise en demeure, un délit conformément aux dispositions de l'article L541-11 du code de l'environnement.

CS-20-51-AG-271103-P

Réaménagement cautionné - Production moyenne
Phase 2004 - 2009 (Etat retenu : Début 2004)



Légende


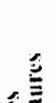
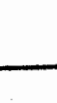

-  Surface des infrastructures
-  Surface en chantier
-  Zone réaménagée les années antérieures
-  Limite approximative de la zone inexploitable

Planche 1



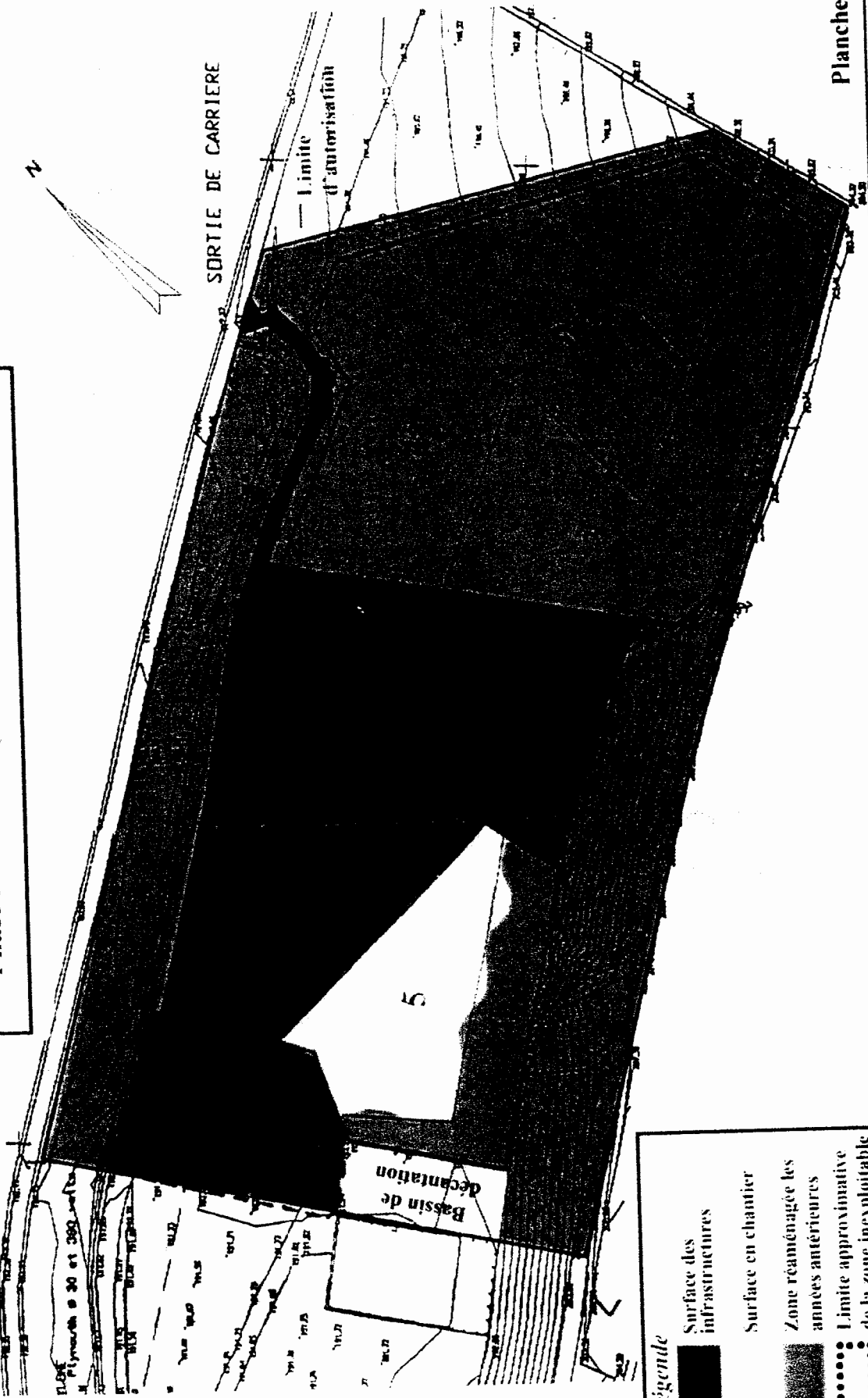
☎ : 04 80 71 72 15 - ☒ : 04 80 08 12 99 - e-mail : contact.etude@suhago.fr
17 impasse des Fintanes - Les Taillasses - 84300 CAVAILLON

ETUDE ENVIRONNEMENT
Ingénieurs conseils



Cs-20-52-AG-271103-P

Réaménagement cautionné - Production moyenne
Phase 2009 - 2014 (Etat retenu : Début 2009)



Légende





-  Surface des infrastructures
-  Surface en chantier
-  Zone réaménagée les années antérieures
-  Limite approximative de la zone inexploitable

Planche 2

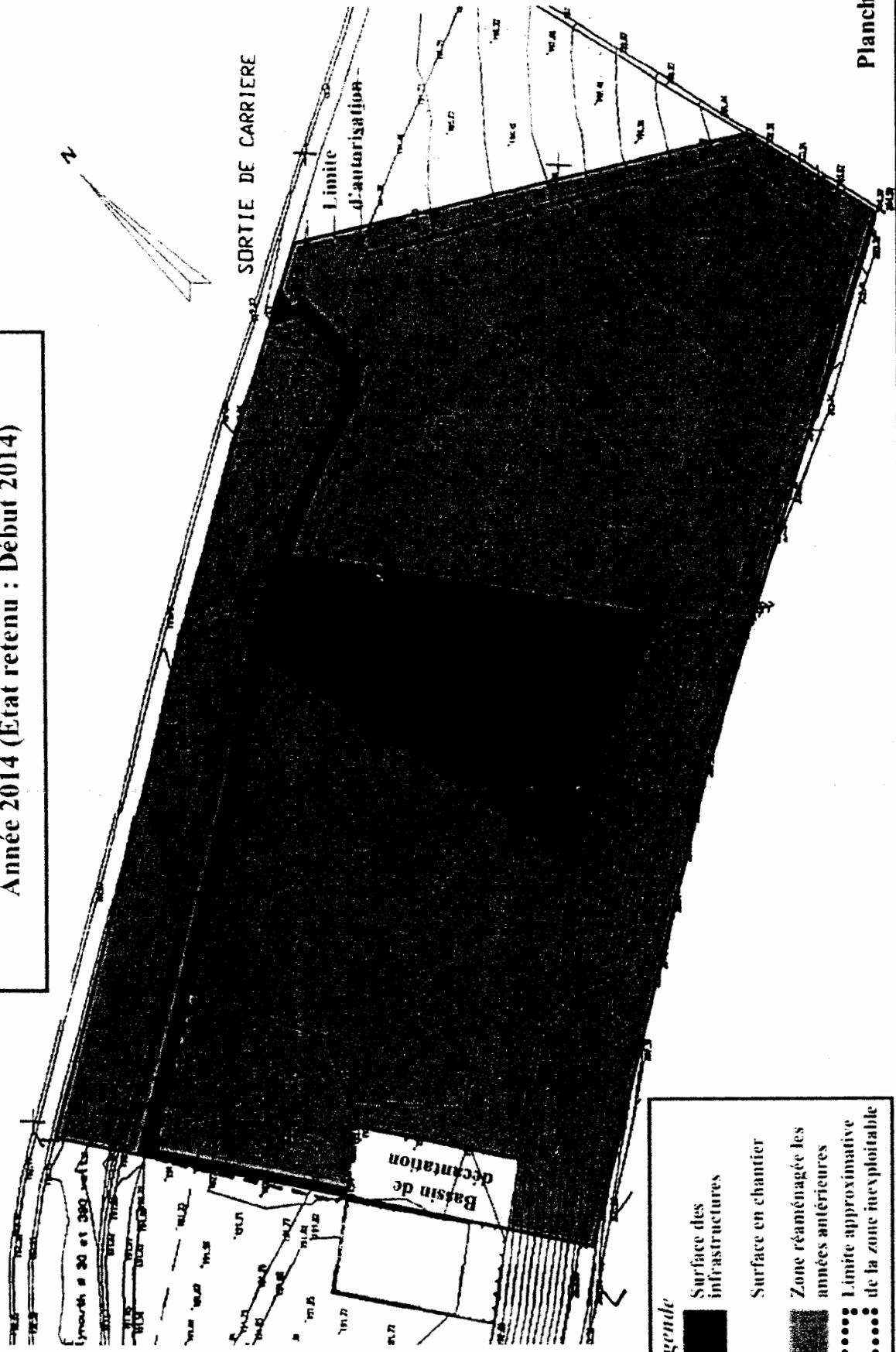


☎ : 04 80 71 72 15 - 📧 : contact.etude@embage.fr
17 Impasse des Platanes - Les Taillades - 84300 CAVAILLON

ETUDE ENVIRONNEMENT
ingénieurs conseils



Réaménagement cautionné - Production moyenne
Année 2014 (Etat retenu : Début 2014)



Légende

- Surface des infrastructures
- Surface en chantier
- Zone réaménagée les années antérieures
- Limite approximative de la zone inexploitable

